

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Nom d'un mineur adopté par un couple

Vous êtes en couple et souhaitez savoir quel nom vous pouvez donner à l'enfant que vous adoptez ? Les possibilités de choix du nom de famille sont différentes entre une adoption simple et plénière. Nous vous présentons les informations à connaître sur le **nom d'un mineur adopté par un couple (époux, pacsés ou concubins)**

À noter

Une page spécifique présente la procédure d'adoption.

L'adoption crée un lien de filiation entre les adoptants et l'adopté. L'adoption peut être simple ou plénière.

Dans le cas de l'**adoption simple**, les **liens avec la famille d'origine** sont **maintenus**.

Dans le cas de l'**adoption plénière**, il y a une **rupture totale** des liens de l'adopté avec sa famille d'origine.

Nom et prénom

Choix à la naissance

Choix du nom de l'enfant par son père et sa mère

Choix du nom de l'enfant par ses 2 mères

Prénom(s) de l'enfant

En cas d'adoption

Nom d'un mineur adopté par une personne seule

Nom d'un mineur adopté par un couple

Nom d'un mineur adopté par la personne qui vit en couple avec l'un des parents du mineur

Quel nom un couple peut-il choisir pour un enfant adopté par adoption simple ?

Choix possibles

Les adoptants (époux, pacsés ou concubins) peuvent donner l'un des noms suivants au mineur adopté :

Nom de l'adopté + nom de l'un des 2 adoptants. L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom pour chacun

Remplacement du nom de l'adopté par le nom de l'un des adoptants

Remplacement du nom de l'adopté par les 2 noms accolés des adoptants. L'ordre des noms est libre dans la limite d'un nom pour chacun.

Exemple

Fabien **Caron** et Leïla **Lopez** adoptent Nathan **Veron**.

Le nom de famille de Nathan peut être : **Caron Veron ou Lopez Veron ou Veron Caron ou Veron Lopez ou Caron ou Lopez ou Caron Lopez ou Lopez Caron**

Connaître le caractère divisible ou non du nom résultant de l'adoption

Après une adoption simple, la règle varie selon le mode de formation du nouveau nom :

Lorsque le nom de l'un des adoptants est ajouté au nom de l'adopté, le nouveau nom de l'adopté constitue un **nom composé indivisible**. Il est donc transmis intégralement aux descendants.

Lorsque le double nom de l'un des adoptants remplace le nom de l'adopté, le nouveau nom de l'adopté reste un **double nom divisible**.

Lorsque les 2 noms accolés des adoptants remplacent le nom de l'adopté, le nouveau nom de l'adopté constitue un **double nom divisible**.

Mineur de 13 ans et plus

Les adoptants (époux, pacsés ou concubins) doivent recueillir le **consentement** de l'adopté au choix de son nom **s'il est âgé de 13 ans et plus**.

Comment déclarer le choix du nom d'un mineur adopté par adoption simple ?

Les adoptants (époux, pacsés ou concubins) indiquent le nom choisi pour l'adopté dans leur requête en adoption.

Si l'adopté est âgé de 13 ans et plus, la requête doit indiquer qu'il a donné son accord.

La requête se fait sur papier libre ou à l'aide du formulaire [recerfa n°15740](#).

Savoir si le choix du nom de l'adopté peut être fait après la procédure d'adoption

Le choix du nom de l'adopté **après** la procédure d'adoption est possible si les conditions suivantes sont remplies :

Les adoptants souhaitent **remplacer le nom de l'adopté par leur nom (substitution)**

Les adoptants n'ont pas fait cette demande lors de l'instance en adoption ou l'adopté âgé de 13 ans et plus au moment de l'adoption a souhaité conserver son nom.

Le consentement de l'adopté est requis s'il est âgé de 13 ans et plus.

La demande est à adresser au tribunal judiciaire qui s'est chargé de la procédure d'adoption.

À savoir

Les adoptants peuvent demander au tribunal judiciaire une **modification du ou des prénom(s)** de l'adopté. Si l'adopté est âgé de 13 ans et plus, la requête doit indiquer qu'il a donné son accord.

Quel nom prend l'adopté en l'absence de choix ou en cas de désaccord ?

En l'absence de choix ou en cas de désaccord, le tribunal chargé de la procédure d'adoption se prononce sur le nom de l'adopté.

Le 1^{er} nom des adoptants selon l'ordre alphabétique est ajouté en 2^{de} position au nom de l'adopté. Si l'adopté a un double nom, seule la 1^{re} partie est conservée.

Exemple

Théophile **Gautier Dumas** et Leïla **Martin Alain** adoptent Kévin **Monceau Dupont**.

Le nom de famille de Kévin est **Monceau Alain**.

Quand demander le renouvellement des papiers d'identité d'un mineur adopté ?

Lorsque la procédure d'adoption simple est terminée, les adoptants peuvent demander le renouvellement de la carte d'identité et/ou du passeport du mineur.

Les adoptants peuvent aussi informer les administrations et organismes concernés par le nouveau nom du mineur adopté : assurance maladie, mutuelle...

Quel nom un couple peut-il choisir pour un enfant adopté par adoption plénière ?

L'adopté prend le nom de l'un ou des adoptants qui remplace son nom initial.

L'enfant peut porter l'un des noms suivants :

Soit le nom de l'un des membres du couple, ou un seul vocable du double nom de l'un d'eux

Soit leurs 2 noms accolés, dans l'ordre choisi par eux, et dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux en cas de double nom.

Le choix de nom d'un enfant ne peut être exercé **qu'une seule fois**.

Exemple

Nom de l'adoptant n°1 : **Dupond Durand**

Nom de l'adoptant n°2 : **Dupuis**

Nom de l'enfant adopté : **Dupond Durand** ou **Dupuis** ou **Dupond Dupuis** ou ou **Dupuis Dupond** ou **Dupuis Durand** ou **Dupond ou Durand**

Le nom donné au 1^{er} enfant commun du couple, quel que soit le mode d'établissement de la filiation, doit être donné aux enfants suivants du couple.

Exemple

Eric **Rollin** et Fanny **Dupont** ont choisi le nom **Dupont** pour leur 1^{er} enfant adopté ou né le 1^{er} octobre 2022.

Ils adoptent par adoption plénière un 2^e enfant le 4 janvier 2024. Cet enfant doit s'appeler **Dupont**.

Connaître le cas exceptionnel où le choix du nom de l'enfant suivant est possible

Le choix du nom de l'enfant suivant est possible lorsque le couple a un enfant né avant 2005 et n'a pas fait de déclaration commune d'ajout de nom.

Comment déclarer le choix du nom d'un mineur adopté par adoption plénière ?

Le tribunal se prononce en même temps sur la requête en adoption plénière et sur le changement de nom.

Vous pouvez faire la déclaration conjointe de choix du nom de 2 manières :

Sur le formulaire cerfa n°15736. Ce formulaire permet de faire la requête en adoption et la déclaration de choix du nom.

Sur papier libre. Vous pouvez télécharger le modèle figurant en annexe n°4 de la circulaire du 29 mai 2013. La déclaration de choix du nom est à joindre à votre requête en adoption.

À noter

Les adoptants peuvent demander au tribunal judiciaire une **modification du ou des prénom(s)** de l'adopté. Si l'adopté est âgé de 13 ans et plus, la requête en adoption doit indiquer qu'il a donné son accord.

Quel nom prend l'adopté en l'absence de choix ou en cas de désaccord ?

En l'absence de déclaration commune de choix du nom, le tribunal chargé de la procédure d'adoption se prononce sur le nom de l'enfant.

L'enfant prend le **nom de chacun des 2 membres du couple**, dans la limite du 1^{er} nom en cas de double nom, accolés selon l'ordre alphabétique.

Exemple

Nom de l'adoptant n°1 : **Avril Marion**

Nom de l'adoptant n°2 : **Gautier Diallo**

Nom de l'enfant adopté : **Avril Gautier**

Quand demander le renouvellement des papiers d'identité d'un mineur adopté ?

Lorsque la procédure d'adoption plénière est terminée et qu'un nouvel acte de naissance a été établi, les adoptants peuvent demander le renouvellement de la carte d'identité et/ou du passeport du mineur.

Les adoptants peuvent aussi informer les administrations et organismes concernés par le nouveau nom du mineur adopté : assurance maladie, mutuelle...

Questions –
Réponses

- Adoption simple et adoption plénière : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Nom et prénom
- Changement d'état civil
- Par une personne seule
- Par la personne en couple avec l'un des parents
- Adoption d'un mineur par un couple

Services en ligne

- Requête en adoption simple d'un enfant par des époux, des partenaires ou concubins
Formulaire
- Requête en adoption plénière d'un enfant par des époux
Formulaire

Et aussi...

- Nom et prénom
- Changement d'état civil
- Par une personne seule
- Par la personne en couple avec l'un des parents
- Adoption d'un mineur par un couple

Textes de référence

- Code civil : article 355
Effets : dispositions communes à l'adoption simple et plénière
- Code civil : articles 356 à 359
Effets de l'adoption plénière
- Code civil : articles 360 à 369-1
Effets de l'adoption simple

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00